

Le guide pédagogique du capital-investissement



JUIN 2021

Table des matières

1

page 6

De quoi parle-t-on
quand on parle
de capital-
investissement ?

2

page 12

Pourquoi investir
dans le capital-
investissement ?

3

page 18

Comment investir
en capital-
investissement ?

4

page 24

Focus sur
Amundi Private
Equity Funds

5

page 34

Conclusion



Accompagner les start-up, PME et ETI

Lors de la pandémie de Covid-19, le capital-investissement a joué un rôle de stabilisateur en activant sa fonction première : soutenir et accompagner les entreprises dans leur développement.

Comme dans toutes les crises, toutes les entreprises n'ont pas été impactées de la même manière. Les entreprises de taille intermédiaire ont eu recours à la dette pour financer le creux d'activité. Depuis le début de la pandémie, près de 500 000 entreprises françaises ont eu recours aux prêts garantis par l'État pour un total de 120 md €. Ces sociétés devront ensuite renforcer leurs fonds propres pour continuer à investir et se développer.

Cette crise montre que les entreprises les plus digitalisées résistent mieux que les autres. Elle a aussi accéléré l'adoption de la technologie dans l'ensemble de la société. Ainsi, les entreprises devront accélérer leur transformation digitale pour continuer à être performantes ce qui

nécessitera des investissements importants.

Ce contexte favorise en particulier les fonds de capital-investissement prenant des participations minoritaires et qui respectent la culture des entreprises familiales et entrepreneuriales.

Les périodes de crise sont généralement les meilleurs moments pour investir en capital-investissement. De nombreuses PME et ETI non cotées se sont endettées pour passer la crise et vont avoir besoin de renforcer leurs fonds propres, ce qui va créer une forte demande en capital en 2021 et 2022.

Stanislas Cuny, Directeur du Private Equity chez Amundi.

Le capital-investissement est devenu un acteur de premier plan dans le financement^{*} des entreprises françaises, il est un acteur clé de l'économie. Il pérennise et accélère la croissance des entreprises, avec, pour l'ensemble du tissu socio-économique, un fort impact en termes d'innovation, de création

de richesses et d'emplois. Le capital-investissement facilite la transmission d'entreprise. Il est une source de valorisation pour l'épargne, avec pour les clientèles des Particuliers et des Institutionnels des solutions d'investissement adaptées et réglementées.

** Source : France Invest*



La presse économique et patrimoniale se fait régulièrement l'écho de l'évolution de l'industrie du capital-investissement et des grands volumes de transactions réalisées. Pourtant, le capital-investissement reste peu connu. Ce guide vise donc à expliquer son fonctionnement, ses performances et les solutions qui s'offrent aux épargnants. Il vous présentera également le positionnement et la stratégie d'investissement d'Amundi Private Equity Funds, la filiale d'Amundi dédiée à cette activité.

De quoi parle-t-on quand on parle de capital-investissement?

01

Le capital-investissement (ou *private equity* en anglais) accompagne sur une durée déterminée des entreprises non cotées. En entrant au capital, l'investisseur leur apporte les fonds propres nécessaires pour financer des projets de développement. Il soutient la création de start-up (capital-innovation), participe à la croissance et à l'innovation dans de nombreuses PME et ETI (capital-développement) et contribue à la transmission d'entreprises (capital-transmission). Il favorise ainsi l'émergence de champions nationaux et des fleurons de nos territoires. L'avantage du capital-investissement est qu'il permet aux entreprises de limiter leur endettement en renforçant leurs fonds propres.

Le capital-investissement est principalement de l'action non cotée en bourse dont la performance est étroitement liée à la réussite de l'entreprise. Le capital-investissement complète le prêt bancaire mais sans faire peser l'obligation du remboursement régulier du crédit qui pèse sur la trésorerie dont a fortement besoin les entreprises en croissance.

Le capital-investissement intervient à tous les stades de développement des entreprises :



Le capital-investissement est un métier, qui consiste à accompagner financièrement les entreprises non cotées, à les épauler et les faire grandir en les accompagnant sur le plan stratégique.



1.

Contribuer au dynamisme économique :

Le capital-investissement, acteur essentiel à la vie économique, collecte des capitaux auprès des investisseurs institutionnels et des particuliers pour les orienter vers ces entreprises.

2.

Créer de la valeur pour les entreprises :

Le capital-investissement permet d'accroître la valeur de l'entreprise en l'aidant à se développer, en la renforçant sur ses marchés, en déclenchant des processus d'innovation, en la projetant à l'international. Il contribue ainsi à la création d'emplois.





À NOTER : ces participations ne sont pas cotées mais détenues généralement par des fonds spécialisés. Ces fonds, qui sont pour la plupart gérés par des sociétés de gestion, ont vocation à conserver leurs actions en portefeuille jusqu'à ce que les objectifs d'investissement aient été atteints, généralement sur une période de 5 à 7 ans. Puis, ils revendent leurs participations à d'autres investisseurs financiers ou industriels à d'autres actionnaires ou aux équipes dirigeantes, ou encore ils introduisent les sociétés en bourse.



Les acteurs français du capital-investissement

Le secteur du capital-investissement regroupe, en France, des acteurs de tailles variées

Quel est le rôle de ces acteurs ?

Aider les entreprises à se développer en faisant fructifier leur argent.
C'est-à-dire accompagner le ou les dirigeants de l'entreprise choisie en lui fournissant des fonds qui vont lui permettre d'investir dans son expansion, de s'imposer à l'international, de créer des emplois, ...
En d'autres termes dynamiser son activité et donc l'emploi en participant activement au développement de l'économie française.



**BPI
BANQUE PUBLIQUE
D'INVESTISSEMENT**



**BANQUES
ET GROUPES
D'ASSURANCES**



**SOCIÉTÉS
DE GESTION**



**GRANDES
FAMILLES OU
INVESTISSEURS
INDIVIDUELS**

ZOOM SUR LE RÔLE DES SOCIÉTÉS DE GESTION :



1 D'une part, sélectionner des entreprises, qui ont du potentiel, évaluer ensuite plus précisément ce potentiel ainsi que la fiabilité et la solidité de l'entreprise choisie. D'autre part, élaborer des stratégies d'investissement et les proposer à des investisseurs, particuliers comme institutionnels.

2 Une fois les capitaux récoltés, la société de gestion va ensuite constituer un fonds rassemblant plusieurs entreprises. L'investisseur devient donc un actionnaire indirect de toutes ces entreprises, puisqu'il a acheté des parts de ce fonds qui lui détient une partie du capital de ces sociétés. En outre avec un fonds, les risques sont diversifiés. Si une entreprise n'est pas à la hauteur des résultats espérés, d'autres relèvent le défi.

Une fois acquise la notion de capital-investissement, la question est : **pourquoi investiriez-vous une partie de votre épargne dans ce type d'actifs diversifiés et constitués à partir d'un processus sélectif d'analyse et de négociation très rigoureux ?**

Pourquoi investir dans le capital-investissement?

02

Contribuer au financement de l'économie réelle

En choisissant le capital-investissement, les épargnants soutiennent la transformation et la croissance des entreprises et aident ainsi à soutenir la relance de l'économie française.

Le capital-investissement joue un rôle clé dans la dynamique économique des territoires en finançant et en accompagnant des entreprises locales. Pour celles qui sont en création ou qui ouvrent leur capital pour se transformer, le capital-investissement reste un moteur extrêmement efficace.

2027

**Start-up, PME et ETI
ont été accompagnées
par les fonds de
capital-investissement
en 2020 dont 1 574
entreprises françaises.**

(sourcé France Invest au 31/12/2020)



La croissance des petites et moyennes entreprises constitue un enjeu central pour l'économie française. Levier indispensable pour favoriser la transformation de PME en ETI. Encore trop peu nombreuses en France, les ETI contribuent en effet pour 39 % au produit intérieur brut et représentent 34 % des exportations

(Source : Mouvement des ETI 31/12/2020).

Selon France Invest, en 2020, le montant des capitaux levés pour le capital investissement s'est établi à 18,54 mds € contre 20,9 mds € en 2019. Au total, ce sont 2027 start-up, PME et ETI qui ont été accompagnées par les fonds de capital investissement en 2020.

(Source : France Invest au 31/12/2020)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le label France Relance créé par le Ministère de l'économie, des Finances et de la Relance le 19 octobre 2020, permet d'identifier et de valoriser les fonds qui investissent dans les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises, et en particulier des PME et ETI. Ce label a pour objectif de drainer l'épargne vers les besoins de financement à long terme des entreprises françaises pour les soutenir et les accompagner vers le chemin de la croissance post crise sanitaire. Le plan de relance tourne autour de 3 priorités : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion d'un point de vue social et territorial.

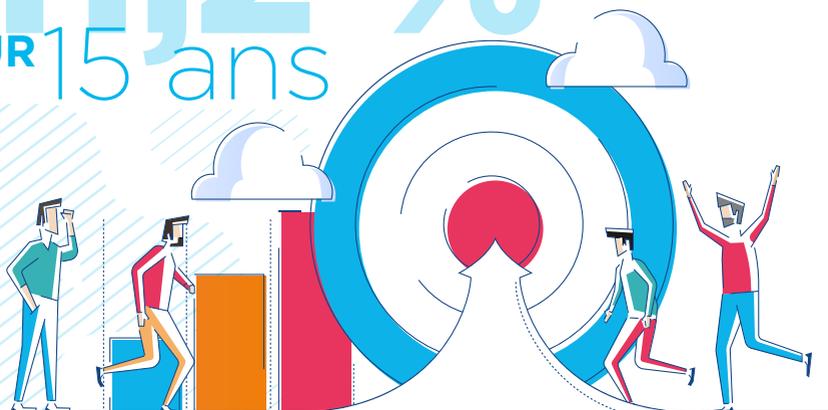


Une classe d'actif performante

Si le private equity permet à de nombreuses entreprises de financer leur développement et leur transmission, c'est aussi, pour les épargnants avertis, dans une perspective de long terme et pour une part minoritaire de leurs actifs, une solution d'investissement complémentaire aux produits réglementaires (Livret A, LDD, etc), aux OPCVM ou aux placements en valeurs mobilières (actions, obligations).

En effet, avec 11,2 % de performance nette annuelle sur une période de 15 ans à fin 2020*, le capital-investissement offre de réelles opportunités d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas de futures performances.

11,2 %
SUR 15 ans



de performance nette annuelle



Attention cependant, les risques subsistent.

Comment ce rendement est-il possible? Tout simplement parce que les portefeuilles d'actifs sont diversifiés et constitués à partir d'un processus sélectif d'analyse et de négociation très rigoureux, appuyés par des due diligence externes approfondies.

*Source France Invest, données au 31/12/2020

Diversifier vos investissements

L'investissement en capital-investissement vous permet de diversifier votre patrimoine. Il est conseillé, de manière générale, de diversifier vos investissements dans différents types d'actifs pour réduire globalement le risque pris.

Un cadre fiscal attractif

Les fonds communs de placement investissant dans le non coté bénéficient d'un cadre fiscal attractif, sous certaines conditions.

Pour les FCPI et les FIP, le porteur bénéficiera de réductions d'impôt sur le revenu dont le montant est plafonné selon la loi de finance en vigueur au moment de la souscription.

Ces produits offrent des réductions d'impôts pour aider la croissance d'entreprises plus jeunes ayant souvent des spécificités liées soit à la géographie soit à leur activité innovante.



Les FCPR et les FPCI permettent d'investir aux côtés d'institutionnels et généralement plutôt sur des ETI. Ces produits n'offrent pas de réduction fiscale à l'entrée calculée sur le montant souscrit, mais bénéficient d'un traitement fiscal avantageux (exonération d'impôt sous conditions, sur les revenus et les plus-values).

Les FCPI et les FIP permettent de réduire votre impôt sur le revenu de :



Cette réduction d'impôt est plafonnée à :



À condition de conserver ses parts pendant au moins 5 ans.

2x

Ces plafonds sont doublés en cas d'investissement cumulé dans des FIP et FCPI.

Quelles sont les possibilités d'investissement et les fonds existants sur le marché français?



Comment investir en capital-investissement?

Le capital-investissement est une catégorie de fonds disponible pour les investisseurs avertis.

La très grande majorité des fonds levés en capital-investissement est destinée à des investisseurs institutionnels. Néanmoins, les particuliers disposent de produits adaptés pour investir.

Quatre catégories de fonds sont disponibles pour les épargnants :

1. FCPR

(Fonds Communs de Placement à Risque), qui sont investis à hauteur de 50 % minimum en titres de PME ou ETI non cotées.

2. FCPI

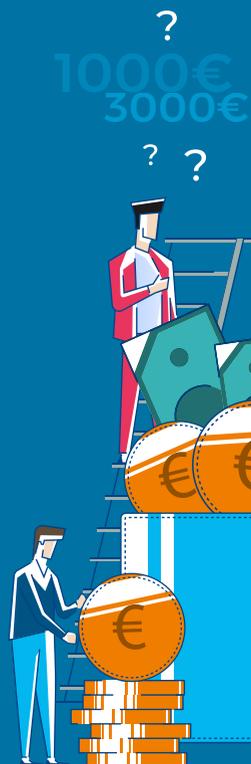
(Fonds Communs de Placement dans l'Innovation), qui sont investis à hauteur de 70 % minimum en titres de PME européennes innovantes non cotées.

3. FIP

(Fonds d'Investissement de Proximité), qui sont investis à hauteur de 70 % minimum dans des PME européennes régionales, non cotées.

4. FPCI

(Fonds Professionnels de Capital-Investissement), sont investis à hauteur de 50 % minimum en titres de PME ou ETI non cotées et réservés aux clients avertis capables d'investir un minimum de 100 000 € dans ces supports.



Quel montant investir ?

Pour les particuliers, le montant minimum s'élève en général de 1 000 à 3 000 €, pour les institutionnels, ce montant est bien supérieur, de l'ordre du million d'euros. Mais il n'y a pas que le nombre de zéro qui change, en effet, les réseaux pour investir ne sont pas les mêmes. En France, le tissu économique est très dynamique. Mais en tant que particulier, l'accès au financement d'entreprises est plus difficile. Passer par une société de gestion permet d'accéder à un panel large d'investissements et, surtout, ce sont des spécialistes expérimentés.

Quels sont les risques ?

Ces catégories de produits ont un profil de risque élevé. Ils sont soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Leurs caractéristiques sont détaillées dans le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et l'ensemble des facteurs de risque est décrit dans leur règlement. Les principaux risques de ces produits sont :

Un risque de perte en capital puisque les perspectives de développement des sociétés dans lesquelles le fonds investit sont incertaines ;

Un risque de liquidité puisque le fonds ne peut céder rapidement ses actifs non cotés ou cotés sur des marchés peu liquides ;

Un risque lié à la valorisation des titres en portefeuille puisque le fonds peut être amené à céder ses actifs à un prix inférieur à celui attendu et aussi un risque de taux s'il détient des obligations en portefeuille.

S'agissant d'un placement financier risqué, il est toujours préférable de se faire accompagner par un professionnel.

Qui sont les investisseurs avertis ?

Les investisseurs professionnels, sont définis à l'article L533-16 du Code Monétaire et Financier, comme étant des clients possédant l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre leurs propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.

En plus pour les FPCI : Les personnes physiques souscrivant au moins 100 000 € dans le cadre de la gestion privée et certains investisseurs souscrivant au moins 30 000 €, sous réserve de remplir certaines conditions.



Quels sont les mécanismes de fonctionnement d'un fonds de capital-investissement ?

ÉTAPE 1

1^{re} année

Constitution du fonds

Les fonds ont une durée de vie de 8 à 10 ans (12 ans en général pour un fonds de fonds).



ÉTAPE 2

2, 3 et 4^e année

Investissement

Les quatre premières années sont dédiées à l'investissement ; c'est pendant cette période que les investisseurs seront appelés à « libérer » leurs engagements de souscription.



les cash flows (appels de fonds et distributions) sont irréguliers (en montant et calendrier) et difficilement paramétrables à l'avance.

ÉTAPE 3

5, 6, 7^e année

Désinvestissement

Ensuite, dans la seconde moitié de vie du fonds, s'ouvre la phase dite de « désinvestissement », consacrée aux cessions des participations et, par la suite, à la distribution des produits de cession en faveur des investisseurs.



La faible liquidité des parts souscrites dans un fonds de private equity s'explique par la nature « non cotée » des participations sous-jacentes. En principe, les sociétés de gestion ne prennent aucun engagement de rachat de parts (sauf parfois, au-delà de 5 ans de détention et/ou dans des conditions très restrictives). La liquidité du fonds est généralement progressive et s'obtient au fur et à mesure des cessions des participations détenues en portefeuille.

ÉTAPE 4

8, 9, 10 et 12^e année

Dissolution du fonds

Le fonds est automatiquement dissous à l'expiration de cette période, la société de gestion étant chargée de sa liquidation.



Des évolutions législatives favorables

Depuis l'application de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite « Loi Macron », banques et assureurs introduisent une part croissante de capital-investissement dans le « placement préféré des Français », l'assurance-vie.

Cette loi facilite les placements des assureurs-vie dans les fonds de private equity en permettant aux assureurs-vie de rembourser les épargnants en parts de fonds plutôt qu'en numéraire, et donc de mieux gérer le risque de liquidité en cas de rachat ou de décès du souscripteur.



LOI PACTE

La « **Loi Pacte** » (pour la croissance et la transformation des entreprises), contient plusieurs mesures destinées à favoriser l'accès au non coté à la fois pour les épargnants et les assureurs. Elle favorise notamment le développement des unités de compte d'assurance-vie investies en fonds de capital-investissement.

labelRelance



Dans le cadre de la relance post crise Covid-19, le label « Relance » vise à orienter l'épargne des Français vers des organismes de placements collectifs contribuant activement au financement des entreprises Françaises en venant renforcer leurs fonds propres et quasi-fonds propres. 

Le label « Relance », lancé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance dans le cadre de la feuille de route de la Place de Paris, vise à permettre à tout un chacun de participer à la relance économique de la France en orientant son épargne vers les PME et les ETI. Un cahier des charges environnemental, social et de bonne gouvernance guidera la politique d'investissement et d'engagement actionnarial des fonds labellisés, qui devront notamment s'engager à ne pas financer le secteur du charbon.

Focus sur Amundi Private Equity Funds

04

Les fonds de capital-investissement sont gérés par des sociétés de gestion. Les équipes qui gèrent ces portefeuilles sont souvent spécialisées sur un ou plusieurs segments : capital-innovation, capital développement et capital transmission.



Amundi Private Equity Funds est la filiale d'Amundi spécialisée dans le capital-investissement. Amundi Private Equity Funds est spécialisée sur 2 segments du capital-investissement :

1

LE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

Phase de financement des entreprises en croissance, qui suit le capital-risque. Elle sert à financer le développement des entreprises ayant plusieurs années d'existence et montrant de fortes perspectives de croissance. Amundi Private Equity Funds investit par des prises de positions minoritaires.

2

LE CAPITAL TRANSMISSION

Financements apportés lors de la transmission d'une société dont les actionnaires majoritaires souhaitent se retirer. L'objectif est de permettre la reprise de l'entreprise, notamment par son management et ses salariés.

Amundi Private Equity Funds, un partenaire privilégié des PME et ETI françaises et européennes

Au sein du Groupe Amundi, la gestion des fonds de capital-investissement est assurée par Amundi Private Equity Funds. Cette filiale à 100 % du leader européen de la gestion d'actifs, gère 1,1 milliards d'euros* pour les activités de fonds directs. C'est un actionnaire actif de plus de 80 PME et ETI*.

Amundi Private Equity Funds finance des PME et des ETI en France et en Europe. La carte ci-contre vous permet de visualiser la localisation des sièges sociaux des entreprises actuellement en portefeuille.

**Source : Amundi Private Equity Funds au 31 décembre 2020*

Private Equity

EST LA FILIALE DÉDIÉE
À 100 % DU LEADER
EUROPÉEN DE LA GESTION
D'ACTIFS [AMUNDI]
ET GÈRE

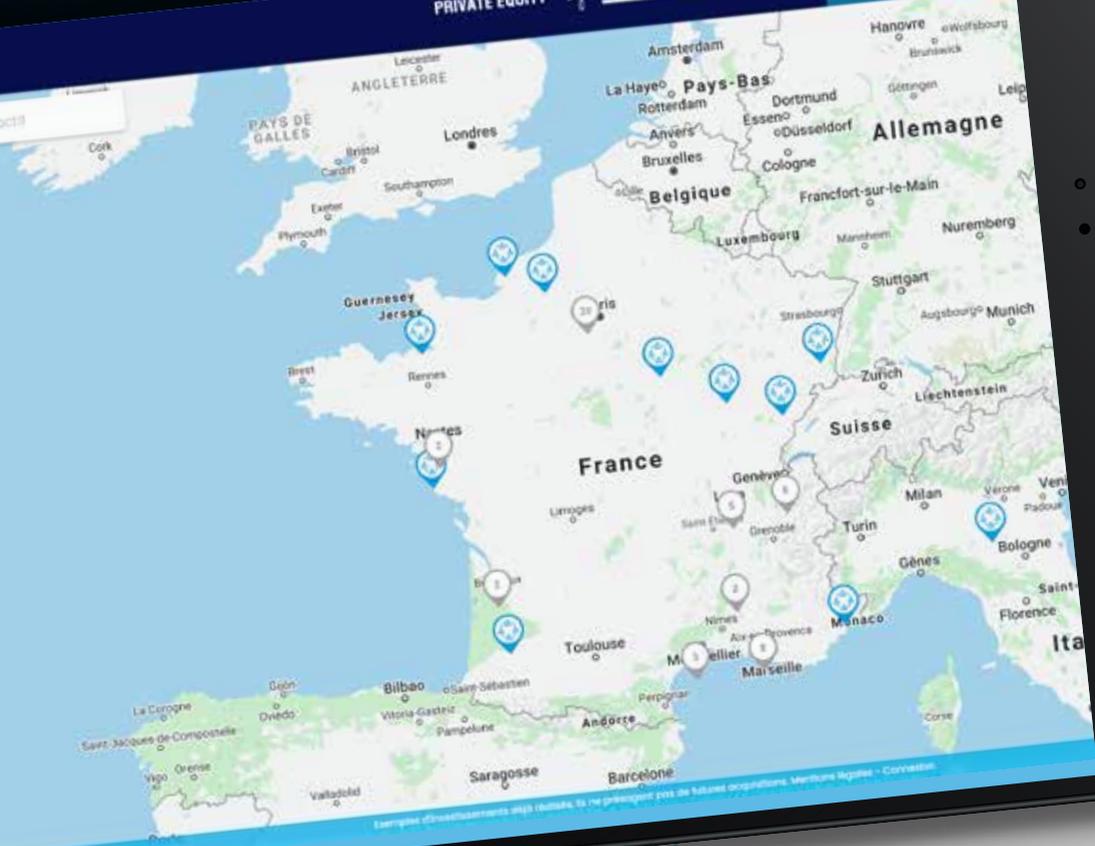
1,1 Md€**



**pour l'activité Fonds Directs
de Amundi Private Equity Funds

PRIVATE EQUITY by **Amundi**

ALLER SUR AMUNDI.FR



<https://carte-actifs-reels.amundi.com/amundi-private-equity-funds>



Un processus de sélection des entreprises très rigoureux

Étape 1

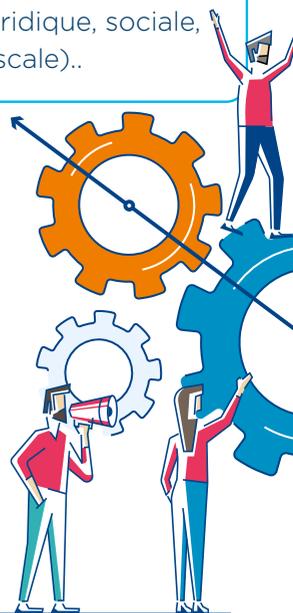
Les entreprises dans lesquelles investit Amundi Private Equity Funds sont issues des réseaux bancaires partenaires, d'apporteurs d'affaires indépendants ou des gérants. Amundi Private Equity Funds bénéficie d'un des plus grands réseaux d'affaires en Europe.

Étape 2

Un premier filtre d'exclusion permet d'écartier les dossiers ne correspondant pas aux critères stricts d'investissement d'Amundi (notamment analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) et en lien avec la charte d'Investissement Responsable d'Amundi Private Equity Funds.

Étape 3

Une analyse approfondie des dossiers est menée sur la base de due diligence approfondies (stratégique, financière, juridique, sociale, fiscale)..



Étape 4

La décision d'investir est prise par un comité, sur la base de l'analyse détaillée du projet, de la matrice des risques et de la revue des due diligence.

Étape 5

Chaque investissement est réalisé et suivi en liaison avec les équipes transversales

(Contrôle Financier et Opérations, Risques et Conformité). L'entreprise devient alors une participation pour les fonds d'Amundi PEF.



À NOTER :

Amundi Private Equity Funds entend jouer pleinement son rôle d'investisseur responsable en suivant l'activité des entreprises, sélectionnés dans les portefeuilles via un rapport écrit ESG et en les encourageant à mettre en place ou à renforcer la démarche d'intégration ESG dans leur propre politique d'investissement. Par exemple, aucun investissement direct ne sera réalisé dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions ou encore dans des entreprises liées à la violation des droits humains, travail des enfants, corruption, non-respect des normes environnementales, etc.

Un suivi quotidien de la participation

Afin de suivre et de faire progresser dans le temps l'entreprise, au moins un représentant d'Amundi Private Equity Funds est présent dans les organes de gouvernance de l'entreprise.

Ce représentant au sein de la Gouvernance de l'entreprise veille à ce qu'un point soit fait à chaque Conseil d'Administration (ou de Surveillance) concernant le suivi des sujets ESG.

Un rapport ESG annuel synthétise, pour chaque entreprise, les progrès réalisés au cours de l'année écoulée et précise les points d'améliorations attendus pour l'année à venir.

Amundi Private Equity Funds accompagne également ses participations face aux évolutions économiques, sociales, juridiques et fiscales. En parallèle, Amundi Private Equity Funds est en dialogue permanent avec les pouvoirs publics nationaux et régionaux, le gouvernement, le Parlement, l'administration, le régulateur (AMF), mais aussi les différents syndicats, organisations patronales, associations, ...



À la sortie, lors de la cession de la participation

Un bilan sur la progression réalisée par l'entreprise sur l'ensemble des sujets ESG sera réalisé et communiqué aux acheteurs potentiels.

Les fonds conservent leurs parts dans les entreprises financées jusqu'à ce qu'ils atteignent leurs objectifs d'investissement, au bout d'environ trois à huit ans. Puis, ils revendent les parts des entreprises à d'autres acheteurs, voire les introduisent en bourse.



Retrouvez en vidéo une interview du Président Directeur Général de WIFIRST, une participation d'Amundi Private Equity Funds, qui nous explique comment se passe un investissement avant, pendant et après lorsqu'il est fait par Amundi Private Equity Funds.

Un processus récompensé par la note A+ aux PRI 2020

Depuis plusieurs années Amundi Private Equity Funds est engagée dans l'Investissement Responsable.

En 2019, Amundi Private Equity Funds a rejoint l'Initiative Climat International supportée par les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en signant le Manifeste de l'Initiative Climat International en ligne avec les Accords de Paris. **Ce manifeste vise à :**

1. Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des sociétés de son portefeuille;

2. Mettre en place un plan d'adaptation au changement climatique.



Amundi Private Equity Funds, intègre les questions ESG à ses processus décisionnels et d'analyse des investissements, notamment au travers de démarches d'exclusions et de due diligence spécifiques.

En 2020, Amundi Private Equity Funds a participé à l'évaluation annuelle des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) et s'est vue attribuer la note A+, soit la note la plus élevée. Cette reconnaissance internationale démontre l'engagement dont fait preuve Amundi Private Equity Funds dans sa capacité à déployer les critères ESG dans sa stratégie et sa démarche d'investissement.

Participer au plan de relance

Avec les produits d'Amundi Private Equity Funds vous pouvez participer au plan de relance. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre conseiller bancaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) sont un réseau international d'investisseurs travaillant ensemble à mettre en application les six Principes de l'Investissement Responsable. Son objectif est, d'une part, de mieux comprendre comment les investisseurs sont impactés par le développement durable et, d'autre part, de soutenir les entreprises signataires dans l'intégration de critères ESG dans leurs décisions et pratiques actionnariales.

Amundi Private Equity Funds est un actionnaire actif, c'est-à-dire qui aide les entreprises à progresser dans la durée notamment au niveau des questions ESG. Les bonnes pratiques doivent progresser au fil du temps dans les entreprises dans lesquelles Amundi Private Equity Funds investit.

Conclusion 05

S'agissant d'un placement financier risqué, il est toujours préférable de se faire accompagner par un professionnel. **Vous êtes intéressé(e) par l'investissement via le capital-investissement ?**

**Parlez-en
à votre
conseiller!**



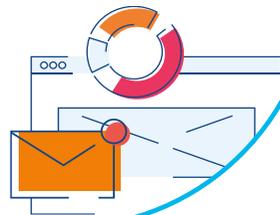
**Vous pourrez
lui exposer
vos besoins...**



...afin de trouver le type d'investissement qui vous convient le mieux



Vous recevrez ensuite des reporting réguliers pour suivre l'évolution de votre investissement





Amundi | Actifs Réels

ASSET MANAGEMENT

Mentions légales

Ce document n'a pas vocation à être diffusé auprès de, ou utilisé par, toute personne, investisseur qualifié ou non d'un pays ou d'une juridiction dont les lois ou les règlements l'interdiraient. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus des produits financiers décrits dans ce document. Ce document est communiqué à titre d'information exclusivement et ne constitue en aucun cas une offre d'achat, un conseil en investissement ou une sollicitation de vente. Ce document ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, considérées comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution. Les informations contenues dans ce document sont destinées à une diffusion large sans considération des objectifs d'investissement, de la situation financière ou des besoins particuliers de chaque investisseur potentiel. Amundi n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base des informations contenues dans ce document. Ces informations ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays. Ce document n'a été revu par aucune autorité de tutelle. Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes au 31/06/2021. Amundi Private Equity Funds Société Anonyme au capital de 12 394 096 euros. Siège social : 90, boulevard Pasteur 75730 PARIS Cedex 15. N° Siren 422 333 575 RCS Paris.

